Très Chères Filles Marie Séraphine du divin Cœur de Jésus, Marie de St. Jean-Baptiste, Marie Angèle de l'Eucharistie, Beatrix de l'Immacu-lée Conception, Aimée du St. Sacrement et Marie Espérance de St. Rémi, pour que, vivant ensemble de la vie commune, sous notre entière dépendance et juridiction, elles vivent conformément à leurs saintes constitutions, coutumes et usages légitimes et approuvés.

30 Nous reconnaissons, par le présent, pour Prieure du nouveau Monastère, la Révérende Mère Marie-Séraphine du divin Cœur de Jésus, pour Sous-Prieure, la sœur Marie de St. Jean-Baptiste, pour première dépositaire, la sœur Marie Angèle de l'Eucharistie, et pour troisième dépositaire, la sœur Béatrix de l'Immaculée Conception.

40 Nous permettons au nouveau Monastère de se recruter des sujets du pays, qui seront reconnues, après l'examen canonique requis en ce cas, avoir une vraie vocation pour le Carmel; et à cette fin, Nous lui permettons d'ouvrir un Noviciat, conformément aux constitutions de l'ordre du Carmel.

50 Nous recommandons ce Carmel à la bienveillance du clergé séculier et régulier, aux douces et vives sympathies des communautés religieuses et à la charité de tous les fidèles de ce diocèse, à qui Nous